

# DÉCLARATION DU BUREAU EN FAVEUR DE L'INSCRIPTION DU DROIT À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG) DANS LA CONSTITUTION

---

Déclaration du Bureau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



CONSEIL ÉCONOMIQUE  
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Déclaration du Bureau  
Mardi 12 juillet 2022

# Déclaration du bureau en faveur de l'inscription du droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la Constitution

Mandature 2021-2026 – Déclaration du Bureau



# **L'inscription du droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la Constitution**

---



# Déclaration du bureau en faveur de l'inscription du droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la Constitution

La récente décision de la Cour suprême des Etats-Unis a fait régresser de façon accablante le droit des femmes à disposer de leur corps. Désormais, chaque Etat aura la possibilité d'interdire l'avortement. Au-delà du cas américain, c'est dans le monde entier que se dessine un mouvement de retour à la pénalisation, voire à la criminalisation de l'avortement, à la conception la plus archaïque de la femme, réduite à un destin biologique, aussi insensé et violent puisse-t-il être.

Depuis des années, partout dans le monde, les mouvements anti-choix se sont structurés. Abondamment financés, ces réseaux disposent de puissants relais politiques, économiques et médiatiques.

La démocratie n'est pas qu'un ensemble d'institutions. Elle doit être un processus d'émancipation des individus, de respect des droits fondamentaux, dont celui des femmes qui subissent encore trop souvent des dominations politiques, économiques et domestiques.

Reculer sur le droit à l'avortement, c'est nier le droit des femmes à disposer d'elles-mêmes. C'est contraindre les femmes, et encore plus les plus défavorisées, à avorter clandestinement, à leurs risques et périls, ou les obliger à partir avorter dans un pays qui l'autorise. Reculer sur le droit à l'avortement, c'est aussi se préparer à reculer sur une multitude de droits, comme le mariage entre personnes de même sexe, ou encore la dépénalisation de l'homosexualité, aux Etats-Unis, en Europe comme dans le reste du monde.

Au sein même de notre pays, son effectivité n'est pas toujours garantie : la fermeture des services d'IVG, des maternités et l'absence de réorientation des femmes confrontées à l'exercice de la clause de conscience des médecins constituent autant d'obstacles à la mise en œuvre du droit à l'IVG pour toutes. Les subventions aux associations de défense des droits des femmes sont rarement alignées sur les besoins et, dans certaines configurations politiques, littéralement supprimées. De plus en plus de femmes sont obligées de se déplacer dans d'autres départements que leur lieu de résidence pour en bénéficier, supposant des moyens matériels et financiers.

Dans ses travaux, le CESE a toujours soutenu la défense des droits sexuels et reproductifs, notamment dans une étude de 2019, où il demandait leur inscription dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Aujourd'hui plus que jamais, nous renouvelons cette demande et nous nous réjouissons que le parlement européen ait voté en ce sens. Nous demandons aussi l'inscription du droit à l'interruption de grossesse dans la Constitution de notre République, afin de dissuader des éventuelles tentatives futures pour l'abroger et que ce droit soit et reste toujours effectif dans notre pays. Nous avons la responsabilité d'agir et les pouvoirs publics ont la responsabilité de soutenir nos actions.

## Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux

---



[Facebook.com/lecese](https://www.facebook.com/lecese)



[instagram.com/cese\\_officiel/](https://www.instagram.com/cese_officiel/)



[twitter.com/lecese](https://twitter.com/lecese)



[youtube.com/user/ceseRF](https://www.youtube.com/user/ceseRF)



[fr.linkedin.com/company/conseil-economique-social-et-environnemental](https://fr.linkedin.com/company/conseil-economique-social-et-environnemental)

